
COMMUNE DE BÉTHUNE

OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 février 2018, il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus**, à une enquête parcellaire relative à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) menée par la commune de BÉTHUNE, sur son territoire et pour son compte. Cette enquête a pour objet :

- de déterminer avec précision les sept immeubles (situés au 5 boulevard Victor Hugo, 34 place Georges Clémenceau, 259 avenue de Lens, 522 rue Marcellin Berthelot, 620 boulevard Raymond Poincaré, 667 boulevard Raymond Poincaré, 719 boulevard Raymond Poincaré) inclus dans le périmètre de l'ORI et dont l'acquisition serait nécessaire à la réalisation de cette même opération ;
- d'identifier avec exactitude leur(s) propriétaire(s) ;
- et, pour chacun des sept immeubles susvisés, de déterminer s'il devra faire l'objet, à l'issue de la procédure, d'un arrêté de cessibilité au profit de la commune de BÉTHUNE, en fonction de l'engagement de son(ses) propriétaire(s) dans la mise en œuvre des travaux prévus par l'ORI.

Cette enquête se déroulera en mairie de BÉTHUNE (6 Place du 4 Septembre – BP 10711 – 62407 BÉTHUNE Cedex).

Monsieur Didier CHAPPE, retraité de l'Éducation Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'expropriation, en mairie de BÉTHUNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront faire connaître leur intention de réaliser ou faire réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié ainsi que leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BÉTHUNE ;
- soit en les adressant, par courrier, à Monsieur le Maire de BÉTHUNE qui les annexera au registre déposé en sa mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de BÉTHUNE, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BÉTHUNE, pour recevoir ses observations :

- le lundi 26 mars 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 13 avril 2018, de 14h00 à 17h00.

Si durant l'enquête, un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité le concernant.

Néanmoins et afin de bénéficier de la disposition qui précède, le propriétaire devra, outre le respect ultérieur de son engagement, produire à la commune de BÉTHUNE en tant qu'autorité expropriante :

- une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux, qui ne peut être supérieur à celui qu'elle aura fixé ;
- la date d'échéance des baux et, s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L313-7 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son procès-verbal de l'opération d'enquête parcellaire et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Une copie de ces documents sera déposée en mairie de BÉTHUNE et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public. Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).